

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°17.019

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
pour les animations au Palais des Congrès
(« Thé dansant » et « Café du Palais »)***

-Modificatif-

=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision N°DC 16/563 en date du 08 décembre 2016 fixant les tarifs pour les animations au Palais des Congrès (« Thé dansant » et « Café du Palais »), rendue exécutoire le 09 janvier 2017,

DECIDE

- de modifier la décision N°DC 16/563 en date du 08 décembre 2016,
- de fixer les tarifs pour les animations au Palais des Congrès (« Thé dansant » et « Café du Palais »), comme suit :

BAR

Snack

- Tartine	3,00 €
- Pizza	10,00 €
- Assiette « Charcuterie »	10,00 €
- Assiette « Fromage »	10,00 €
- Sunday Caramel	2,50 €
- Café gourmand (1 rocher+1 cannelé + 1 fondant)	5,00 €
- Chocolat ou thé gourmand (1 rocher + 1 cannelé + 1 fondant)	6,00 €
- Forfait boisson chaude + 2 Mini viennoiseries	4,00 €

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 706320 – fonction 952 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 10 janvier 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 janvier 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO